



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2024-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-12-00002 - Arrêté n° 2024-361 portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) porté par la plateforme multi-services sis 1-3, rue Hélène Bertaux à Villiers-le-Bel (95400) (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2024-10-22-00014 - Arrêté n° [??] portant inutilité et remise au service local du domaine de la parcelle AN n°178 [??] à TORCY (77), pour une superficie totale de 187 m². (1 page)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-12-00002

Arrêté n° 2024-361 portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) porté par la plateforme multi-services sis 1-3, rue Hélène Bertaux à Villiers-le-Bel (95400)

ARRÊTÉ N° 2024 - 361

**portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers
(SAD mixte) porté par la plateforme multi-services
sis 1-3, rue Hélène Bertaux à Villiers-le-Bel (95400)**

géré par l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-192 du 13 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association ARPAVIE sise 8 rue Rouget de l'Isle à Issy-les-Moulineaux (92130) à gérer une plateforme multi-services pour personnes âgées en perte d'autonomie situé sur la commune de Villiers-le-Bel constitué de la manière suivante :

- d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 110 places habilitées à 100 % à l'aide sociale, intégrant deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et une Unité Hébergement Renforcée (UHR) ;
- d'un Accueil de jour adossé de 20 places pour personnes âgées avec une plateforme d'accompagnement et de répit de proches aidants (PFR) adossée ;
- d'un Hébergement temporaire adossé de 20 places pour personnes âgées ;
- d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) comprenant 50 places de Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

VU la demande de l'association ARPAVIE visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Département du Val-d'Oise pour le passage du SPASAD en SAD mixte ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de requalification du SPASAD porté par la plateforme multi-services pour personnes âgées en perte d'autonomie sis 1, rue Hélène Bertaux à Villiers-le-Bel (95400) en SAD mixte est accordée à l'association ARPAVIE.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 50 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3^e : La zone d'intervention du SAD mixte (aides et soins) correspond à l'ensemble du territoire de la commune de Villiers-le-Bel.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 780 3

Code catégorie : [209] Service autonomie aide et soins - SAAS

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : [60] Association

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis le 12 novembre 2024

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-10-22-00014

Arrêté n°
portant inutilité et remise au service local du
domaine de la parcelle AN n°178
à TORCY (77), pour une superficie totale de
187 m².



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Arrêté n°

**portant inutilité et remise au service local du domaine de la parcelle AN n°178
à TORCY (77), pour une superficie totale de 187 m².**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 19 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AN 178 d'une superficie de 187 m² à TORCY (77) a vocation à supporter un nouvel hôtel de police, utilisé par le ministère de l'Intérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

La parcelle cadastrée AN 178, d'une superficie de 187 m², située sur la commune de Torcy, est déclarée inutile à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, et remise au service du domaine pour changement d'utilisateur, au profit du ministère de l'Intérieur.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, 22/10/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME